Code d'éthique
des fournisseurs Ford

Mise à jour d'avril 2026

Ford Motor Company a pour ambition de bâtir un monde meilleur, où chacun est libre de se déplacer et de réaliser ses rêves.

C’est pourquoi nous veillons à ce que tout ce que nous fabriquons et entreprenons (ou que d’autres fabriquent ou entreprennent pour notre compte) réponde aux normes les plus élevées en matière d’éthique et de conduite des affaires, notamment aux exigences les plus strictes en matière de durabilité, et ce, afin de protéger l’environnement, d’améliorer la santé et le bien-être des communautés qui nous entourent, et de respecter les droits humains.

Objet de la Charte d'Éthique pour les fournisseurs.

Guidé par nos politique Ford en matière de pratiques commerciales responsables et légales, incluant notre politique Nous nous engageons en faveur de la protection des droits de l'homme et de l'environnement et les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies (PDNU), la Charte d'Éthique pour les fournisseurs de Ford (« Charte ») décrit les exigences et les attentes de Ford en matière de relations avec les fournisseurs dans les domaines liés aux droits de l'homme, à l'environnement, à l'approvisionnement responsable, aux pratiques commerciales responsables et légales, et à la mise en œuvre associée de ces principes.

Cette Charte s'applique à chaque membre de la communauté de fournisseurs de Ford. Bien que nous exigiions explicitement des fournisseurs qu'ils suivent toutes les politiques Ford applicables et qu'ils se conforment ou dépassent l'ensemble des lois et règlements en vigueur et à venir, notre Charge s'aligne également sur les cadres et chartes internationaux des droits de l'homme largement acceptés. Les fournisseurs sont tenus d’étendre ces exigences à leurs propres fournisseurs et chaînes d’approvisionnement.

Notre objectif est de développer une base d’approvisionnement plus solide, éthique et durable. Bien que nous nous réservions le droit de rechercher d'autres sources d'approvisionnement si un fournisseur ne respecte pas cette Charge, leurs propres fournisseurs et chaînes d’approvisionnement. Cette pratique permet à Ford d’utiliser notre pouvoir d’achat pour développer et surveiller les progrès vers des mesures correctives et produire de meilleurs résultats pour les personnes et les groupes qui peuvent être affectés par les actes d’un fournisseur.

Obligations des fournisseurs.

Chaque fournisseur Ford Motor Company doit :

- Connaître et suivre ce Code et toutes les lois applicables, en alignant les politiques de l’entreprise pour refléter ces exigences.
- Appliquer un code de pratique correspondant et exiger que les sous-traitants et les fournisseurs fassent de même.
- Identifier et utiliser des sous-traitants et des fournisseurs qui respectent les exigences légales et réglementaires, y compris le présent Code, et surveiller leur conformité.
- Signaler et remédier à toute non-conformité ; et, lorsque des problèmes sont identifiés, signaler de manière transparente les progrès de leur résolution.
- Partager les informations relatives à la chaîne d'approvisionnement des sous-traitants sur demande et conformément au Guide des fournisseurs pour la transparence de la chaîne de valeur de Ford.
- Opérationnaliser et documenter la conformité par la mise en place d’un système de gestion des risques approprié, incluant un processus d’analyse des risques.
- Démontrer des contrôles internes appropriés à la demande de Ford ou y participer à la demande de celle-ci.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter la rubrique « Comment mettre en œuvre » à la fin de cette Charte.

La protection et le respect des droits de l’homme

01

Ford s’engage à respecter les droits de l’homme dans toutes nos activités. Notre principale ambition est de contribuer à bâtir un monde meilleur où chacun est libre de se déplacer et de réaliser ses rêves.

Nous traitons notre personnel de manière équitable, humaine, respectueuse et digne, et nous attendons de nos fournisseurs qu’ils en fassent de même.

Nos Fournisseurs

Bannir le recours au travail des enfants, sous quelque forme que ce soit.

Nous demandons à nos fournisseurs de :

- Respecter l’âge minimum d’admission à l’emploi dans toutes leurs régions d’implantation tout en interdisant l’emploi des moins de 15 ans, même si la législation locale l’autorise. Les programmes d’apprentissage ou de formation en entreprise autorisés par l’état qui bénéficient clairement aux participants sont les seules dérogations admises à cette règle.
- Gérer de manière responsable les étudiants travailleurs en effectuant une diligence raisonnable rigoureuse envers les partenaires éducatifs, en conservant des dossiers de travail appropriés des étudiants et en protégeant les droits des étudiants travailleurs.
- Interdire aux travailleurs de moins de 18 ans d’effectuer des travaux susceptibles de mettre en danger leur santé ou leur sécurité, notamment les quarts de nuit, les heures supplémentaires ou les travaux dangereux, conformément à la Convention n° 182 de l’OIT sur les pires formes de travail des enfants.
- Mettre en œuvre un mécanisme approprié pour vérifier que l’âge des travailleurs est conforme à la Convention de l’OIT sur l’âge minimum (n° 138) et fournir sur demande des justificatifs de ce mécanisme de vérification.
- Veiller à ce que tous les efforts de recrutement de travailleurs, y compris le recrutement effectué par des sous-traitants tiers, incluent des mécanismes ou vérifient que l’âge des candidats potentiels est conforme à la Convention de l’OIT sur l’âge minimum (n° 138).
- Cesser d’employer l’enfant/les enfants et prendre des mesures raisonnables pour inscrire l’enfant/les enfants à un programme de remédiation/d’éducation si du travail d’enfant est découvert dans ses propres installations ou dans sa chaîne d’approvisionnement.

Nos Fournisseurs :

Ne pas avoir recours à ou cautionner le travail forcé, le travail obligatoire ou l’esclavage sous quelque forme que ce soit et ne pas utiliser de pratiques disciplinaires abusives.

Par ailleurs, nous interdisons formellement à nos fournisseurs d’avoir recours et de soutenir le trafic d’être humains.

Nous demandons à nos fournisseurs de :

- Confirmer que le travail est réalisé de manière volontaire. Les employés devraient être libres de mettre fin à leur emploi sans pénalité en donnant un préavis raisonnable conformément à leur contrat, le cas échéant, et conformément aux lois applicables.
- Interdire le recours à la servitude pour dette, au travail sous contrat non résiliable ou au travail obligatoire en milieu carcéral.
- Ne mener aucune activité visant à restreindre la liberté de mouvement des travailleurs.
- N’autoriser aucun traitement cruel, inhumain ou dégradant, qu’il soit physique ou psychologique.

Appliquer des méthodes de recrutement éthiques.

Nous interdisons à nos fournisseurs de :

- Tromper ou frauder les travailleurs potentiels sur la nature du travail.
- Demander aux employés de payer des frais de recrutement ou de rembourser un prêt en travaillant pendant une période convenue ou indéterminée pour un salaire faible ou nul, le travail effectué dépassant largement la valeur du prêt initial, y compris l’agent et les sous-agents de l’employeur. Dans le cas où il s’avère que de tels frais ont été payés par les travailleurs, ces frais doivent être remboursés au travailleur.
- Confisquer, détruire, dissimuler et/ou refuser l’accès aux passeports des employés et à d’autres documents d’identité délivrés par le gouvernement.

Reconnaître et respecter les droits des employés à la liberté d’association et à la négociation collective.

Nous demandons à nos fournisseurs de :

- Travailler avec des représentants des employés reconnus pour promouvoir les intérêts des employés.
- Ne pas discriminer ni exercer de représailles à l’encontre des employés, notamment en respectant le droit de tous les travailleurs de former et d’adhérer à des syndicats de leur choix et de ne pas participer à de telles activités.
- Offrir aux employés et aux parties prenantes externes la possibilité d’exprimer leurs préoccupations, même en l’absence de représentation syndicale.

Se conformer aux lois applicables réglementant les heures de travail y compris les heures supplémentaires, et soutenir un salaire décent en offrant une rémunération compétitive et des avantages sociaux qui répondent ou dépassent les exigences légales.

Nous demandons à nos fournisseurs de :

- Veiller à ce que les horaires de travail et les heures supplémentaires soient organisés conformément à l’ensemble du droit applicable, notamment celles relatives à la durée maximale du travail et aux périodes de repos.
- Convenez à l’avance des heures supplémentaires et, le cas échéant, rémunérez-les à un taux supérieur au taux horaire normal ou, lorsque la loi le permet, convenez à l’avance d’un congé au lieu d’un taux horaire plus élevé.

Nos Fournisseurs :

Ne tolérez pas le harcèlement ou la discrimination de quelque nature que ce soit.

Nous demandons à nos fournisseurs de :

- Ne pas autoriser le harcèlement ou la discrimination fondés sur la race, la couleur, l’âge, le sexe, l’orientation sexuelle, l’identité ou l’expression de genre, l’origine ethnique ou nationale, le handicap, la grossesse, la religion, l’affiliation politique, l’appartenance syndicale, le statut d’ancien combattant couvert, les informations génériques protégées ou l’état matrimonial dans les pratiques d’embauche et d’emploi telles que les salaires, les promotions, les récompenses et l’accès à la formation.
- Promouvoir l’inclusion et fonder les relations de travail sur les principes de l’égalité des chances.
- Ne pas embaucher ni utiliser des forces de sécurité privées ou publiques pour la protection des projets de l’entreprise sans une supervision appropriée et une diligence raisonnable conformément à cette politique.
- Définir et communiquer clairement les politiques et procédures disciplinaires à l’appui des exigences envers les travailleurs.

Respecter les droits fonciers.

Nous demandons à nos fournisseurs de :

- Respecter les droits des peuples autochtones conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.
- Ne pas commettre d’actes constituant ou contribuant à une expulsion illégale ou à une prise illégale de terres, de forêts ou d’eaux garantissant les moyens de subsistance des êtres humains.
- S’efforcer de garantir que le consentement libre, préalable et éclairé des communautés soit recherché et obtenu avant tout projet ou activité susceptible d’affecter leurs terres, leurs ressources et leurs droits.

Garantir un environnement de travail sûr et sain.

Nous demandons à nos fournisseurs de :

- Offrir un environnement de travail qui respecte ou dépasse les normes industrielles en vigueur et les réglementations locales, régionales et nationales en matière de sécurité, de santé au travail et de sécurité incendie.
- Effectuer des évaluations régulières des risques et mettre en place des mesures correctives et préventives pour minimiser les dangers sur le lieu de travail, y compris, mais sans s’y limiter, les dangers mécaniques, électriques, chimiques, d’incendie et physiques.
- Offrir une formation régulière en matière de santé et de sécurité aux travailleurs.
- Prévoir les pauses de repos nécessaires pour éviter une fatigue physique et mentale excessive.
- Fournir gratuitement des équipements de protection individuelle (EPI) aux travailleurs.
- Mettre en œuvre un système efficace de gestion de la sécurité incendie et un plan d’urgence sur chaque site de travail du fournisseur qui protège les employés et les autres en fournissant un nombre approprié de sorties de secours et de voies d’évacuation clairement marquées et dégagées et en fournissant du matériel de premiers soins et une assistance/procédures médicales aux travailleurs.
- Fournir aux travailleurs des toilettes propres, de l’eau potable et des installations de restauration hygiéniques.
- Maintenir les dortoirs des travailleurs propres et sûrs, avec des sorties de secours appropriées et des privilèges d’entrée et de sortie raisonnables.
- Encouragez les travailleurs à exprimer ouvertement leurs préoccupations en matière de santé et de sécurité et fournissez des garanties contre les représailles.

En outre, Ford attend de ses fournisseurs qu’ils maintiennent en place un système de gestion de la santé et de la sécurité afin de limiter l’exposition des travailleurs aux dangers et de promouvoir l’amélioration continue des conditions de travail, de la santé et de la sécurité au travail.

Protéger l’environnement

02

Ford s’engage à protéger l’environnement et à respecter les droits de l’homme, notamment le droit à l’air et à l’eau propres. Nous soutenons la protection des communautés locales contre les risques environnementaux et sanitaires et assurons une participation significative à nos processus décisionnels.

Les fournisseurs jouent un rôle essentiel en contribuant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et autres qui contribuent au changement climatique et à la pollution de l’air et de l’eau. Nous exigeons de nos fournisseurs qu’ils identifient et minimisent les risques environnementaux potentiels et qu’ils remédient aux violations lorsqu’elles se produisent.

Les fournisseurs s’efforcent d’obtenir des impacts positifs en améliorant leurs performances environnementales en fixant des objectifs et en surveillant les indicateurs de performance environnementale.

Nos Fournisseurs :

Respecter, voire dépasser, les exigences et politiques environnementales de Ford, y compris toutes les législations nationales, régionales, environnementales et relatives aux produits chimiques applicables (en particulier celles mentionnées dans les références).

Nous demandons à nos fournisseurs de :

- Maintenir un système de gestion environnementale certifié ISO14001 par un organisme tiers accrédité.

Minimiser leur impact sur le changement climatique, dans l’esprit de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (Accord de Paris sur le climat), en visant la neutralité carbone.

Nous demandons à nos fournisseurs de :

- Communiquer leurs émissions de catégories 1, 2 et 3, ainsi que les données sur leur consommation d’eau à Ford sur demande.
- Définir des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) fondés sur des données scientifiques, accompagnés de plans d’action complets et de mécanismes de reporting transparents couvrant l’ensemble des périmètres, afin d’atteindre la neutralité carbone mondiale d’ici 2050, avec des objectifs intermédiaires précis et des stratégies de mise en œuvre à l’horizon 2030

Nos Fournisseurs :

Réduire, réutiliser et recycler les matériaux dans la fabrication.

Nous demandons à nos fournisseurs de :

- Utilisez autant que possible des matériaux recyclés et renouvelables dans les emballages.
- Améliorer la recyclabilité des produits Ford grâce au choix des matériaux et à la conception des produits, conformément aux approbations de Ford.
- Éliminer les déchets.
- Détourner les déchets des décharges vers les produits.
- Travailler à l’élimination des plastiques à usage unique tout au long du processus de fabrication.

Ford n’utilise pas d’animaux pour ses essais et ne demande ni ne finance de tels essais pour son compte. Nos fournisseurs n’utilisent pas d’animaux à des fins de tests et ne demandent pas à des sous-traitants de le faire, conformément aux principes directeurs de développement durable et de l’industrie automobile pour améliorer les performances en matière de développement durable dans la chaîne d’approvisionnement.

Nous attendons de nos fournisseurs qu’ils :

- Respecter les cinq libertés animales formalisées par l’Organisation Mondiale de la Santé Animale (OIE) concernant le bien-être animal.
- Ne pas élever ou tuer d’animaux dans le seul but de les utiliser dans un produit automobile.

Réaliser une amélioration environnementale continue dans les opérations de fabrication.

Nous demandons à nos fournisseurs de :

- Réduire et/ou remplacer les substances préoccupantes et œuvrer à l’élimination progressive des substances extrêmement préoccupantes (y compris les composés toxiques et les déchets dangereux).
- Prévenir les incidents et les situations d’urgence en adoptant des mesures proactives, et se tenir prêt à y faire face afin d’en limiter les conséquences sur les personnes et l’environnement.
- Utiliser des matières et matériaux présentant une toxicité réduite dans leurs procédés de fabrication.
- Réduire les émissions chaque année.
- Augmenter l’efficacité énergétique, les énergies renouvelables et utiliser de l’électricité sans carbone.
- Conformément au mandat du PDG des Nations Unies pour l’eau, soutenir l’accès à l’eau potable propre et sûre dans les communautés locales.
- Fixer des objectifs de réduction de la consommation d’eau et réduire l’utilisation d’eau douce dans leurs propres opérations et tout au long de la chaîne de valeur en amont et en aval, en donnant la priorité, mais sans s’y limiter, aux zones de stress hydrique.
- Veiller à ce que leurs chaînes d’approvisionnement soient exemptes de déforestation conformément au règlement européen sur la déforestation, et respecter, le cas échéant, l’ensemble des réglementations applicables en matière de biodiversité ou de domaines similaires. Cela inclut, sur demande, la transmission de données de traçabilité précises et de dossiers exhaustifs de diligence raisonnable aux fins des déclarations réglementaires.
- Évitez de provoquer des modifications nuisibles du sol.
- Évitez les émissions sonores excessives.

S’approvisionner en matériaux de manière responsable

03

Ford a pour ambition de s’approvisionner exclusivement en matières premières issues de filières durables. Ford considère que les matériaux produits de manière responsable proviennent de transformateurs et de mines ayant fait l’objet d’un audit tiers selon une norme d’approvisionnement responsable. Les fournisseurs doivent s’abstenir d’inclure des fournisseurs de niveau inférieur qui n’ont pas subi ou ne cherchent pas activement à subir un audit d’approvisionnement responsable acceptable.

Les fournisseurs sont tenus de mobiliser leurs fournisseurs de rang inférieur afin qu’ils soutiennent pleinement les efforts de Ford et lui apportent toute leur collaboration pour garantir une transparence et une traçabilité totales des chaînes d’approvisionnement en matières premières. Les informations fournies ne doivent pas déformer les chaînes d’approvisionnement en matériaux et inclure toutes les informations connues demandées.

Nos Fournisseurs :

Faire preuve de diligence raisonnable et accroître la transparence relative aux matières premières, y compris les matières provenant de zones de conflit ou à haut risque (CAHRA).

La diligence raisonnable relative aux matières premières constitue une extension des exigences de mise en œuvre de la diligence raisonnable de Ford.

Nous demandons à nos fournisseurs de :

- Développer un système de gestion, incluant un point de contact responsable approprié, pour évaluer, identifier et atténuer les risques dans les chaînes d’approvisionnement en matériaux.
- Mettre en place des mesures appropriées pour minimiser les risques, notamment les risques liés au financement direct ou indirect des conflits armés, aux violations graves des droits de l’homme telles que le travail des enfants, le travail forcé et l’esclavage, aux comportements commerciaux contraires à l’éthique ou aux dommages environnementaux.

Nous demandons à nos fournisseurs de : (suite)

- Encourager les fournisseurs de minerais à s’approvisionner auprès de transformateurs évalués selon une norme ESG tierce, telle que la norme Facility Standard de la Responsible Minerals Initiative (RMI) couvrant les risques sociaux, environnementaux, SST et de gouvernance.
- Se procurer les minerais critiques auprès de transformateurs certifiés selon une norme tierce d’approvisionnement responsable, telle que le Responsible Minerals Assurance Process (RMAP) de la RMI.
- Assurez-vous que ces exigences sont communiquées aux sous-traitants et/ou directement aux fonderies/raffineries/transformateurs identifiés qui ne sont pas certifiés RMAP.
- Obtenir le consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) des communautés autochtones lors de l’obtention de matières premières avant des projets ou des activités susceptibles d’affecter leurs terres, leurs ressources et leurs droits et s’engager directement avec les représentants et les institutions choisis et reconnus par les communautés autochtones elles-mêmes pour assurer une consultation et une participation significatives aux processus décisionnels.
- Participer à des initiatives visant à soutenir l’approvisionnement responsable en matériaux.
- Sur demande, communiquer les informations permettant de vérifier que les matériaux présents dans les produits fournis à Ford ont été obtenus de manière responsable, conformément au présent Code et à la politique Ford relative aux matériaux responsables et aux minerais de conflit :
  - Les matériaux concernés peuvent inclure, sans s’y limiter, les minerais de conflit (étain, tantale, tungstène et or), les matériaux actifs de batteries (cobalt, graphite naturel, lithium, nickel et composés chimiques connexes), le mica, l’aluminium, l’acier, le cuivre, le plomb recyclé, les terres rares, le caoutchouc naturel, le bois et le cuir.
  - Cela peut inclure la divulgation de l’ensemble des fournisseurs de rang inférieur et de leur localisation, afin de permettre une diligence raisonnable totale sur les acteurs de la chaîne d’approvisionnement de rang inférieur et des matières premières utilisées dans les produits fournis à Ford.
  - Ford se réserve le droit de mener des audits ESG fondés sur les risques auprès des fournisseurs de rang inférieur lorsque des préoccupations sont identifiées au moyen de ses outils de diligence raisonnable. Les fournisseurs sont tenus de soutenir ces efforts, notamment en participant activement aux mesures correctives.

Les fournisseurs de matières premières doivent souscrire une assurance tierce en matière d’approvisionnement responsable, couvrant également les systèmes de gestion de la diligence raisonnable ESG et les préoccupations ESG :

- Les transformateurs de minerais doivent se plier au Responsible Minerals Assurance Process (RMAP) de la Responsible Minerals Initiative (RMI). En outre, les transformateurs doivent déployer tous les efforts raisonnables pour observer le programme RMI Supply Chain Due Diligence Plus (RMAP+), mettre en œuvre la Facility Standard de la RMI relative aux risques sociaux, environnementaux, SST et de gouvernance (ou tout équivalent tiers convenu), et demander à leurs fournisseurs amont d’adopter des normes semblables en matière d’approvisionnement responsable et d’ESG.
- Les fournisseurs miniers sont tenus de demander une certification par une norme d’assurance minière responsable indépendante, telle que la Norme pour l’exploitation minière responsable de l’Initiative pour l’assurance minière responsable (IRMA) ou un équivalent certifié par un tiers convenu.
- Les fournisseurs de matériaux actifs de batteries, ainsi que leurs sous-traitants jusqu’à la mine (y compris pour le lithium, le nickel, le graphite, le cobalt et les composés chimiques connexes) doivent ::
  - Participer à des normes ESG homologuées applicables aux sites, par exemple la Facility Standard de la RMI pour les risques sociaux, environnementaux, SST et de gouvernance, ainsi qu’à des mécanismes numériques de traçabilité ;
  - Prendre part à des actions d’atténuation, notamment des autoévaluations, audits, actions correctives, formations et, le cas échéant, mesures de remédiation ;
  - Communiquer les résultats de ces activités à de Ford sur demande et ;
  - Se procurer les matières premières auprès de transformateurs certifiés RMAP+ et de mines assurées par l’IRMA, ou tout équivalent convenu.

Maintenir des pratiques commerciales responsables

04

Nous exigeons de nos fournisseurs qu’ils mènent leurs activités de manière légale, honnête et responsable, conformément aux engagements internes et externes de Ford.

Nos Fournisseurs :

Entretiennent des relations commerciales exemptes de corruption et de pots-de-vin.

Nous demandons à nos fournisseurs de :

- Respecter toutes les lois anti-corruption et ne pas participer à des pratiques de corruption sous quelque forme que ce soit, y compris l’offre ou l’acceptation de pots-de-vin, de cadeaux excessifs, de marques d’hospitalité ou de paiements de facilitation, ni les approuver. Ces obligations sont précisées dans le Supplément anti-corruption.
- Soyez prudent avec les représentants du gouvernement, en évitant les actions qui pourraient paraître inappropriées et/ou soulever des inquiétudes en matière de corruption.
- Consigner de manière précise les dépenses professionnelles, sans jamais en dissimuler la vraie nature.
- Signalez à Ford si vous apprenez ou avez des raisons d’avoir connaissance d’un paiement, d’une offre ou d’un accord relatif au produit ou au service que vous fournissez à Ford, qui est envisagé ou qui a eu lieu et qui pourrait représenter une violation de la loi.
- Signalez toute transaction suspecte à Ford et soyez attentif aux signes de blanchiment d’argent.
- Coopérez pleinement avec les processus de diligence raisonnable de Ford sur demande en fournissant rapidement des informations complètes et exactes et toute la documentation demandée via le système de signalement anti-corruption en ligne de Ford, ainsi qu’en répondant rapidement à toute autre question pour garantir l’achèvement rapide du processus.

Maintiennent des pratiques efficaces de protection de la confidentialité et de cybersécurité.

Nous demandons à nos fournisseurs de :

- Agir de manière transparente et éthique concernant l’utilisation des informations personnelles identifiables (PII), de la propriété intellectuelle (IP) de Ford et des données privées.
- Utiliser les PII en adéquation avec les attentes raisonnables et conformément aux lois et réglementations applicables.
- Gérer et protéger de manière responsable leur environnement informatique en utilisant des contrôles de sécurité des données techniques et organisationnels appropriés.
- Signaler les incidents de cybersécurité impactant leur environnement informatique dans les 24 heures suivant l’identification de l’incident à l’adresse : cirt@ford.com

Se conformer à tous les contrôles commerciaux des États-Unis et d’autres pays applicables concernant les produits et services fournis à Ford.

Nous demandons à nos fournisseurs de :

- Ne pas s’engager dans une activité commerciale directe ou indirecte avec des pays, territoires, entités, personnes ou secteurs sanctionnés.
- Effectuer une diligence raisonnable appropriée pour se conformer aux sanctions, aux contrôles des exportations et aux exigences anti-boycott.

Se conforment à l’ensemble des réglementations douanières applicables.

Nous demandons à nos fournisseurs de :

- Respecter les stipulations prévues dans les Guides pour les fournisseurs et les règles commerciales de Ford concernant les procédures douanières.
- Tenir des registres précis et complets relatifs aux activités douanières.

Comment implémenter ce code

05

Tous les fournisseurs de Ford doivent se conformer à ce code, s’efforcer de prévenir les problèmes jugés à haut risque, atténuer et corriger les problèmes lorsqu’ils sont identifiés, et démontrer leur conformité sur demande.

Nos Fournisseurs :

Mettent en œuvre et documentent leur conformité.

Nous demandons à nos fournisseurs de :

- Désigner un cadre senior qui sera responsable de la supervision, la gouvernance, l’implémentation et la conformité avec cette Charte.
- Mettre en place un système approprié de gestion des risques de conformité pour gérer les risques liés aux droits de l’homme et à l’environnement, l’approvisionnement responsable en matériaux et les pratiques commerciales responsables et légales fondées sur les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l’homme.
- Organiser des formations régulières pour les employés afin de les informer sur les pratiques énoncées dans ce Code. Les fournisseurs doivent mettre à jour et améliorer la formation au moins une fois par an. Si le fournisseur n’a pas la capacité de développer et de maintenir cette formation, Ford peut fournir un accès à des formations adaptées à l’industrie sur ces sujets sur demande à l’adresse suivante : fwcp@ford.com
- Fournir une documentation sur la mise en œuvre de telles formations.
- Permettre à Ford d’évaluer la conformité au présent Code et le respect de ses exigences en répondant à des questionnaires et/ou en participant à des évaluations sur site, voire à des audits réalisés par un tiers indépendant.
- Documentez les efforts déployés pour vous conformer à ce Code et conservez la documentation pendant au moins 7 ans.

Élaborer et mettre en œuvre des mesures de diligence raisonnable en matière de droits de l’homme, d’environnement et de durabilité afin de prévenir et d’atténuer les problèmes et de s’efforcer d’obtenir des impacts positifs.

Nous exigeons de nos fournisseurs qu’ils :

- Identifier et évaluer les risques de conformité liés aux droits humains et à l’environnement, les violations correspondantes, ainsi que les impacts négatifs avérés ou potentiels, en consultant des experts externes et en associant de manière significative les parties prenantes concernées, ainsi que les personnes ou groupes susceptibles d’être affectés par les a ctivités du fournisseur ou par celles de ses propres fournisseurs, aux processus décisionnels.
- Intégrer les conclusions issues de la diligence raisonnable dans la planification des activités et la prise de décision, en tenant compte de l’environnement, des droits humains, de la santé publique, des peuples autochtones et de leurs communautés d’implantation.
- Fixer des objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance, suivre précisément les résultats, et évaluer et communiquer régulièrement les progrès réalisés.
- Fournir en temps utile aux parties prenantes des informations exactes sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance impliquant Ford.
- Assurer un traitement équitable des parties prenantes concernées et des personnes ou groupes potentiellement affectés par les activités du fournisseur ou celles de ses propres fournisseurs, dans les processus de prise de décision, indépendamment de la race, de la couleur, de l’origine nationale ou du revenu.
- Dialoguer de manière transparente et constructive avec les fournisseurs, les communautés locales, les gouvernements, les organisations non gouvernementales et de défense des droits, ainsi que les autres parties prenantes, y compris les groupes autochtones, sur les sujets visés au présent Code.
- Solliciter l’aide d’un tiers, le cas échéant, pour évaluer la conformité à la présente Charte.

Fournir des mécanismes de réclamation et de recours.

Nous demandons à nos fournisseurs de :

- Mettre en place un dispositif de réclamation opérationnel, accessible à l’ensemble des employés, fournisseurs et au public.
- Informer de manière transparente les parties prenantes sur leur mécanisme de réclamation, y compris sur la manière d’y accéder et de l’utiliser.
- Mettre fin à la violation ou à l’impact négatif ; prévoir des recours appropriés en cas de non-conformité.
- Ne pas exercer de représailles contre quiconque signale de bonne foi une violation d’une politique ou de la loi.
- Signaler toute suspicion d’acte répréhensible ou toute préoccupation (y compris en matière de sécurité des produits) à Ford à l’adresse SpeakUp@ford.com. Ford ne tolèrera aucunes représailles à l’encontre de ses fournisseurs pour des rapports bona fide signalant des conduites contraires à l’éthique ou illégales de la part de nos salariés ou représentants.

Les fournisseurs peuvent également utiliser et informer de manière transparente les parties prenantes des questions liées aux droits de l’homme et à l’environnement par le biais du système de réclamations externes de Ford. Ce mécanisme de réclamation est ouvert et accessible à tous les fournisseurs et employés de la chaîne d’approvisionnement de Ford.

Ford peut demander des confirmations de la conformité aux prescriptions de cette Charte à tout moment de sa relation avec un fournisseur, y compris avant l’octroi d’un contrat.

Les plans d’actions correctives requis pour démontrer la conformité ou rectifier une non-conformité à cette Charte devront respecter un échéancier convenu mutuellement et n’engager aucuns frais pour Ford.

Références

06

Aligné sur ces cadres et chartes internationaux et sur les orientations de l’industrie.

- Charte internationale des droits de l’homme (Déclaration universelle des droits de l’homme des Nations Unies et ses deux Pactes) de 1948)
- Déclaration de l’OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi (édition 2022)
- Principes directeurs des Nations Unies (ONU) relatifs aux entreprises et aux droits de l’homme (2011)
- Principes directeurs de l’OCDE à l’intention des entreprises multinationales (édition 2011)
- Guide de l’OCDE pour des chaînes d’approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque (édition 2016)
- Pacte mondial des Nations Unies
- Objectifs de développement durable des Nations Unies
- CEO Water Mandate des Nations Unies
- Principes d’autonomisation des femmes de l’ONU (2010)
- Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (2007)
- Principes directeurs de l’industrie automobile (2022)
- Lois de référence applicables à la diligence raisonnable dans la chaîne d’approvisionnement et aux matériaux responsables :
  - Loi sur les obligations de diligence raisonnable des entreprises pour la prévention des violations des droits de l’homme dans les chaînes d’approvisionnement (2021)
  - Règlement de l’UE sur la déforestation (UE) 2023/1115
  - Loi américaine sur la prévention du travail forcé des Ouïghours (UFLPA)
  - Directive européenne sur la diligence raisonnable des entreprises en matière de durabilité (CS3D)
  - Loi Dodd-Frank américaine (minéraux de conflit)
  - Règlement de l’UE sur les batteries (UE) 2023/1542
  - Matières premières critiques de l’UE
- Réglementations et lois environnementales pertinentes :
  - Convention de Minamata sur le mercure du 10 octobre 2013, notant en particulier :
    - Article 4 (1) – interdiction de la fabrication de produits contenant du mercure ajouté énumérés à l’annexe A, partie I, à compter de la date d’élimination progressive spécifiée dans la Convention pour les produits et procédés respectifs
    - Article 5 (2) – interdiction de l’utilisation du mercure et des composés du mercure dans des procédés de fabrication spécifiques énumérés à l’annexe B, partie I, à compter de la date d’élimination progressive spécifiée dans la Convention pour les produits et procédés respectifs
    - Article 11 (3) – mesures appropriées pour la gestion et le traitement des déchets de mercure
  - Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants du 23 mai 2001 dans la version du règlement (UE) 2019/1021 et telle que modifiée en dernier lieu (2020), notant en particulier :
    - Article 3 (1) (a) – interdiction de la production et de l’utilisation des produits chimiques inscrits à l’annexe A
    - Article 6 (1) (d) (i, ii) – interdiction de la manipulation, de la collecte, du stockage et de l’élimination des déchets d’une manière qui ne soit pas respectueuse de l’environnement
  - Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination dans la version modifiée en dernier lieu (2013)
  - Règlement (CE) n° 1013/2006 relatif aux transferts de déchets, tel que modifié en dernier lieu (2020)

Politiques et ressources Ford accessibles au public

- Site des rapports sur le développement durable de l’entreprise
- Charte d’Ethique
- Nous nous engageons à protéger les droits de l’homme et l’environnement
- Norme de gestion des substances restreintes de Ford
- Politique relative aux matériaux responsables et aux minéraux de conflit

Guides supplémentaires de Ford à l’attention des fournisseurs (accès au portail fournisseurs Ford nécessaire)

- Guide des fournisseurs sur les exigences environnementales
- Guide des fournisseurs sur la conformité aux contrôles des exportations et aux sanctions
- Guide des fournisseurs pour la protection de la marque Ford Parts
- Guide des fournisseurs des douanes et du commerce d’Amérique du Nord
- Guides des fournisseurs d’emballages
- Guide des fournisseurs sur les exigences en matière de responsabilité sociale et de lutte contre la corruption
- Guides d’importation et d’exportation des fournisseurs pour les États-Unis, le Mexique et le Canada
- Guide des fournisseurs sur l’inclusion et la diversité de la chaîne d’approvisionnement
- Guide des fournisseurs sur la transparence de la chaîne de valeur
- Value Chain Transparency Supplier Guide